

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**

03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Création d'une servitude de passage piétonne – Parcelle AE n°255 (Quélisoy – Les Bruyères)

La parcelle cadastrée section AE n°255, située au lieu-dit « Quélisoy – Les Bruyères » ne dispose d'aucun accès direct à la voie publique et se trouve ainsi en situation d'enclave.

Conformément aux dispositions du Code civil, le propriétaire d'un terrain enclavé est fondé à solliciter un passage permettant d'assurer la desserte complète de son fonds.

Les parcelles communales cadastrées section AE n°57 et n°58, accessibles depuis l'allée des Écureuils, permettent d'assurer cette desserte. Le tracé le plus approprié emprunte la parcelle AE n°58.

Il convient d'autoriser la création d'une servitude de passage piétonne, à formaliser par acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 682 et suivants relatifs aux servitudes de passage ;

Vu la demande en date du 17 juin 2026 sollicitant un accès à la parcelle cadastrée section AE n°255, enclavée ;

Vu l'extrait du plan cadastral annexé ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19/06/2026

Vu l'avis de la commission VILLE du 24/06/2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une servitude de passage piétonne au profit de la parcelle AE n°255 ;
- **DE FIXER** l'assiette de cette servitude sur la parcelle communale AE n°58 ;
- **DE PRÉCISER** que cette servitude est limitée à un usage piéton et sera définie dans l'acte notarié ;
- **DE DIRE** que les frais seront à la charge des bénéficiaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026

LE MAIRE

Marianne ROUSSET

